



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-198

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-12-08-002 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2 pages) Page 3
- R24-2016-12-02-007 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du BLANC géré par le Centre Hospitalier du BLANC, dans le cadre de sa fusion, par absorption, au profit du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX (3 pages) Page 6
- R24-2016-12-07-004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour personnes âgées géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 77 à 82 places (4 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2016-12-08-003 - RAA CENTRE CSAPA CICAT ARRETE MODIF TARIF 2016 (3 pages) Page 15

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

- R24-2016-11-21-018 - 2016 Arrt nomination RU CDU CH BLOIS RAA (2 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2016-11-18-004 - 2016-SPE-0081 (2 pages) Page 22
- R24-2016-12-02-008 - arrêté 2016-SPE-0088 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux en cas de fermeture pour cause technique du service de stérilisation du centre hospitalier de Loches (2 pages) Page 25
- R24-2016-09-01-029 - arrêté n° 16-1308 approbation avenant n CNCR (3 pages) Page 28

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-002

Arrêté modifiant la composition de la Commission
Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région
Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du
Code de l'Action Sociale et des Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 232-2, L. 314-2, L. 314-9, R. 314-170 à R. 314-170-7, R314-171 à R. 314-171-3, R. 314-173 et R 314-184 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6111-3 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-0011 en date du 16 mars 2015 fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2016 modifiant la représentation du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au sein de la Commission Régionale de Coordination Médicale ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 septembre 2016 modifiant la représentation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au sein de la Commission Régionale de Coordination Médicale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, territorialement compétent pour la région Centre-Val de Loire :

- Docteur Danièle STEINBACH, titulaire
- Docteur Brigitte VIALE, suppléant

Au titre de médecin gériatre, sur proposition du Professeur T. CONSTANS représentant la Société régionale de gériatrie et gérontologie en région Centre-Val de Loire :

- Docteur Elisabeth HOVASSE, titulaire
- Docteur Irène LEGER, suppléant

Au titre de médecin coordonnateur, sur proposition du Docteur C. BIGUIER représentant régional de la Fédération française des associations de médecins coordonnateurs en région Centre-Val de Loire :

- Docteur Patrick SEYS, titulaire
- Docteur Corinne PLESSIS, suppléant

Article 2 : Sont désignés, par chaque Président de Conseil Départemental, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin des services sociaux et médico-sociaux du département :

En qualité de titulaires :

- Docteur Corinne GOUGUET-BALLERE pour le Conseil Départemental de l'Indre
- Docteur Marie-Laure SIGNORET pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Docteur Jean-Eugène CLAVEL pour le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- Docteur Rémi ARCHAMBAULT pour le Conseil Départemental du Loiret

En qualité de suppléant :

- Docteur Gwénaëlle HAENTJENS pour le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les membres ont été désignés.

Article 4 : La Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an en formation plénière.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié aux différentes personnes physiques intéressées.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-02-007

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du
Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du
BLANC géré par le Centre Hospitalier du BLANC, dans le
cadre de sa fusion, par absorption, au profit du Centre
Hospitalier de CHATEAUROUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du BLANC géré par le Centre Hospitalier du BLANC, dans le cadre de sa fusion, par absorption, au profit du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 89-E-594 du 05 avril 1989 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées rattaché à l'Hôpital du Blanc ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012, modifié par l'arrêté n° 2014-DG-0026 en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du Centre hospitalier de Châteauroux et du Centre hospitalier du Blanc ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Considérant le protocole d'accord sur les principes de la fusion des Centres hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC, signé entre les Directrices de chaque centre hospitalier, les Présidents des Conseils de surveillance des établissements concernés et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2016 ;

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX et le Centre Hospitalier du BLANC le 31 mai 2016 ;

Considérant l'abstention du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier du BLANC, sollicité le 15 mars 2016, sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC ;

Considérant l'avis partagé avec 4 voix pour et 4 voix contre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, sollicité le 24 mars 2016, sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, respectivement les 21 et 23 mars 2016, par les Directoires des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable, émis à la majorité des membres présents, respectivement les 22 et 29 mars 2016, par les Commissions médicales d'établissements des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par le Comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du BLANC, concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'avis défavorable émis le 29 mars 2016 par le Comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, respectivement les 24 mars et 1^{er} avril 2016, par les Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable émis, respectivement les 28 avril et 2 mai 2016, par délibération des Conseils Municipaux de CHATEAUROUX et du BLANC concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'opportunité du projet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Centre Hospitalier du BLANC pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, est transférée, dans le cadre de sa fusion par absorption, au Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La capacité totale du SSIAD reste fixée à 36 places pour personnes âgées et la zone d'intervention est identifiée par communes comme suit :

Bélâbre	Le Blanc	Ruffec le Château
Concremiers	Mauvières	Saint-Aigny
Douadic	Poulligny-Saint-Pierre	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Ingrandes	Rosnay	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX

N° FINESS : 36 000 005 3

Adresse complète : 216 avenue de Verdun – BP 587 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 263 600 033

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CH LE BLANC

N° FINESS : 36 000 604 3

Adresse complète : 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 36 places

Capacité totale autorisée : 36 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour personnes âgées géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 77 à 82 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour personnes âgées géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 77 à 82 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1990 portant autorisation de création du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-PH45-0119 du 7 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile, géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 67 à 77 places ;

Considérant que le projet présenté répond aux besoins de prise en charge de personnes âgées sur le Montargois et le pays du Gâtinais ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) pour l'extension de 5 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité totale du service de 77 à 82 places.

Désormais, la capacité totale du SSIAD est répartie comme suit :

- 69 places pour personnes âgées,
- 13 places pour personnes handicapées, dont 10 places réservées à l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile.

La zone d'intervention des 69 places pour personnes âgées et des 3 places pour personnes handicapées couvre les communes suivantes :

Aillant sur Milleron	Dammarie sur Loing	Nogent sur Vernisson
Chateaufrenard	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Chuelles	La Selle en Hermoy	Saint Firmin des Bois
Conflans sur Loing	Le Charme	Sainte Geneviève des Bois
Douchy	Melleroy	Saint Germain des Prés
Gy les Nonains	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Chatillon-Coligny	Montcorbon	Solterre
Cortrat	Montcresson	Triguères

La zone d'intervention des 10 places correspondant à l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile est la suivante :

AGGLOMERATION DE MONTARGIS :

Amilly	Corquilleroy	Paucourt
Cepoy	Lombreuil	Solterre
Chalette-sur-Loing	Montargis	Saint-Maurice-sur-Fessard
Chevillon-sur-Huillard	Mormant-sur-Vernisson	Villemandeur
Conflans-sur-Loing	Pannes	Vimory

PAYS GIENNOIS :

Adon	Chatillon/Loire	Les Choux
Autry-le-Châtel	Coullons	Nevoy
Batilly-en-Puisaye	Dammarie-en-Puisaye	Ousson/Loire
Beaulieu/Loire	Escrignelles	Ouzouer/Trézée
Boismorand	Faverelles	Pierrefitte-ès-Bois
Bonny/Loire	Feins-en-Gâtinais	Poilly-lez-Gien
Breteau	Gien-Arrabloy	Saint Gondon
Briare	La Bussière	Saint Martin/Ocre
Cernoy-en-Berry	Langesse	Saint-Brisson/Loire
Champoulet	Le Moulinet/Solin	Saint-Firmin/Loire
		Thou

PAYS GATINAIS :

Aillant-sur-Milleron	Ferrières-en-Gâtinais	Pressigny-les-Pins
Bazoches-sur-le-Betz	Fontenay-sur-Loing	Rosoy-le-Vieil
Le Bignon-Mirabeau	Foucherolles	Saint-Firmin-des-Bois
Chailly-en-Gâtinais	Girolles	Sainte-Geneviève-des-Bois
Chantecoq	Gondreville	Saint-Germain-des-Prés
La Chapelle-Saint-Sépulcre	Griselles	Saint-Hilaire-les-Andréisis
La Chapelle-sur-Aveyron	Gy-les-Nonains	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
Le Charme	Lombreuil	Saint-Loup-de-Gonois
Château-Renard	Lorris	Saint-Maurice-sur-Aveyron
Châtillon-Coligny	Louzouer	Saint-Maurice-sur-Fessard
Chevannes	Melleroy	Sceaux-du-Gâtinais
Chevillon-sur-Huillard	Mérinville	La Selle-en-Hermoy
Chevry-sous-le-Bignon	Mignères	La Selle-sur-le-Bied
Chuelles	Mignerette	Solterre
Corbeilles	Montbouy	Thimory
Cortrat	Montcorbon	Thorailles
Coudroy	Montcresson	Treilles-en-Gâtinais
La Cour-Marigny	Montereau	Triguères
Courtemaux	Mormant-sur-Vernisson	Varennes-Changy
Courtempierre	Nargis	Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Courtenay	Nogent-sur-Vernisson	Villevoques
Dammarie-sur-Loing	Noyers	
Dordives	Oussoy-en-Gâtinais	
Douchy	Ouzouer-des-Champs	
Ervauville	Pers-en-Gâtinais	
	Préfontaines	
	Presnoy	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Paralysés de France (APF)

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

SIREN : 775 688 732

Entité Etablissement : SSIAD CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD

N° FINESS : 45 001 388 3

Code catégorie : 354 (SSIAD)

SIRET : 413 444 522 00028

Code MFT : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée : 69 places

Soins infirmiers à domicile personnes handicapées

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 13 places

Capacité totale autorisée : 82 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-08-003

RAA CENTRE CSAPA CICAT ARRETE MODIF TARIF
2016

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0006
portant modification de la décision N° 2016-DD28-TARIFPDS-003
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
C.I.C.A.T**

FINESS : 28 050 632 0

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2016 ;

Considérant que : les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant que : l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant que : la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 741	1 179 516
	dont mesures nouvelles	3 399	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	847 405	
	dont mesures nouvelles	26 024	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 710	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	26 800	
	Reprise de déficits	56 660	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 164 581	1 179 516
	dont crédits non reconductibles (CNR)	26 800	
	Dont reprise du déficit 2014	56 660	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	14 935	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 164 581 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **97 048,41 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **1 092 299 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoolologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 8 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-11-21-018

2016 Arrt nomination RU CDU CH BLOIS RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0109
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0027 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Blois est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement – Fédération de Touraine)
 - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme Michèle SAUVAGET-DARTEYRE (JALMALV 41)
 - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Blois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 21 novembre 2016
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,
Signé : Nadia BENSRAHAYAR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-18-004

2016-SPE-0081

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ n°2016-SPE-0081

**portant retrait de l'autorisation d'un dépôt de sang détenue
par la Clinique Jeanne d'Arc à Chinon**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le Code de Santé Publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire ;

Vu le décret n°2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine Centre-Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2014-SPE-0131 du 15 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire accordant à la Clinique Jeanne d'Arc l'autorisation d'un dépôt de sang ;

Vu la demande présentée par la Clinique Jeanne d'Arc le 8 septembre 2016 en vue d'une demande de suppression du dépôt de sang de type urgence vitale et relais ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'un dépôt de sang détenue par la Clinique Jeanne d'Arc située à le Bois Gatine – Saint Benoit la Forêt est retirée à compter du 16 novembre 2016.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre –Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Clinique Jeanne d'Arc, à l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Centre-Val de Loire et publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2016
P/ la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-02-008

arrêté 2016-SPE-0088 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux en cas de fermeture pour cause technique du service de stérilisation du centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2016-SPE- 0088

**Autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à sous-traiter la
stérilisation de dispositifs médicaux en cas de fermeture pour cause technique du service
de stérilisation du centre hospitalier de Loches**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2, alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et notamment la ligne directrice n° 1 ;

Vu l'arrêté 2012-SPE-0076 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnellé à Tours, licence 37-PUI-2 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le bordereau du 07 septembre 2016 de la directrice générale du centre hospitalier régional et universitaire de Tours accompagnant une copie de la convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux en cas de fermeture pour cause technique du service de stérilisation de Loches , cosignée entre le 28 juillet 2016 et le 30 août 2016, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans une limite de cinq ans entre le centre hospitalier régional et universitaire de Tours et le centre hospitalier de Loches ;

Vu l'avis en date du 25 novembre 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur unique du centre hospitalier régional universitaire de Tours est autorisée à assurer la sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de Loches en cas de fermeture pour cause technique du service de stérilisation du centre hospitalier de Loches.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la durée de la convention, dans la limite de 5 ans à compter de sa date de notification au demandeur.

Article 3: Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Madame la directrice générale du centre hospitalier régional et universitaire de Tours et Monsieur le directeur du centre hospitalier de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice générale du centre hospitalier régional et universitaire de Tours et au directeur du centre hospitalier de Loches et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-029

arrête n° 16-1308 approbation avenant n CNCR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

**ARRETE
n°16-1308**

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016;

Vu l'arrêté n°DS-2011/192 du 7 septembre 2011 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la première convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 3 mars 2016 du Groupement de Coopération Sanitaire de « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » portant adoption de la nouvelle convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales » ;

Vu l'avis des Agences Régionales de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;

Considérant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales », est approuvée.

Article 2 : La dénomination du Groupement sanitaire de coopération est la suivante : GCS« Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d’Innovation médicales » dit « GCS CNCR »

- Son objet est de « faciliter, développer ou améliorer l’activité de ses membres » selon les dispositions légales et règlementaire en vigueur concernant les GCS, et dans le cadre des missions confiées aux établissements publics de santé en matière de soin, enseignement et recherche-innovation.

Les membres du GCS sont :

- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D’AMIENS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D’ANGERS
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BESANCON
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POINTE A PITRE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS
- L’ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS
- L’ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE
- LES HOSPICES CIVILS DE LYON
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA REUNION
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THONVILLE
- LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE D’ORLEANS

- LE CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE VENDEE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
- LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL
- LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- LE CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
- LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE SUD
- LE CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE
- LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- LE CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NAZAIRE
- LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
- LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA REUNION
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE VILLE-EVRARD
- LE CENTRE HOSPITALIERSUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
- LE CENTRE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS
- LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE
- LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE
- LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER
- LE CENTRE HOSPITALIER DU MANS

Le siège social du GCS « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » est fixé à la Fédération Hospitalière de France située 1 bis rue Cabanis 75993 PARIS CEDEX 14.

La convention constitutive du GCS « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'Innovation médicales » est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable par décision de l'Assemblée générale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
 Par délégation
 La directrice du Pôle Établissements de santé
 Signé : Christine SCHIBLER